

**Zeitschrift:** Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

**Herausgeber:** Schweizer Film

**Band:** - (1935)

**Heft:** 36

**Rubrik:** Contrôle des films cinématographiques

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)


### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

GROSSES RECETTES ASSURÉES avec **FERNANDEL** et **MARGUERITE MORENO** dans **Jim, La Houlette**



COMPTOIR CINÉMATOGRAPHIQUE GENEVE

Téléphone 24.282

### Contrôle des films cinématographiques

Le Département de justice et police du canton de Vaud nous communique :

Concerner les films : Abyssine (film Mittelholzer), Bout de Chou, La coqueluche de ces dames, Malleur aux vaincus, Au pays des Soviets, J'te dis quelle t'a fait de l'œil, La famille Pont-Biquet, Les époux éditaires, Le retour de Bull Dog Drummond, Menaces, Quand la vie était belle, Ferdinand le nocur.

Vu le préavis de la Commission cantonale de contrôle des films,

vu les dispositions de l'art 15 nouveau de l'arrêté du Conseil d'Etat du 4 octobre 1927 sur les cinématographiques et les dépôts de films,

1. Le film documentaire intitulé Au pays des Soviets, relatif au séjour en U.R.S.S. des délégations ouvrières internationales en mai 1935 - production Soyouz cinéchronique - présentée à la Commission de contrôle le 9 octobre courant.

peut être autorisé aux conditions suivantes : a) suppression de deux sous-titres : Ire partie : «Quand je retournerai dans mon pays, je dirai la vérité sur ce qui se passe au mensonge et aux agressions de la presse capitaliste.»

6me partie : «Au revoir, pays des Soviets ! Au revoir, notre patrie prolétarienne ! b) suppression de la sonorisation musicale et parlée, le film étant projeté «muet»

c) interdiction de commenter le film, comme aussi de le présenter à l'occasion d'une conférence quelconque, ou d'une réunion à caractère politique ; d) observation stricte des lois et règlements sur la matière, notamment des articles 1 et 32 de l'arrêté du 4 octobre 1927 sur les cinématographiques.

2. Toute infraction aux conditions qui précèdent entraînera le retrait immédiat de l'autorisation et des poursuites conformément aux articles 79 et suivants de l'arrêté précité.

Le film de Mittelholzer, Abyssine, peut être autorisé sans réserve. Toutefois, la présentation de ce film aux enfants ne peut être permise qu'après suppression de deux scènes :

- 1. Opération de la circoncision.
- 2. Danses de jeunes femmes entièrement nues (un peu avant la fin).

Le film Malleur aux vaincus ne peut en aucun cas être autorisé en faveur des enfants, en raison de certaines scènes impressionnantes.

Les films ci-après ne peuvent être autorisés sans avoir fait l'objet d'une décision spéciale du Département de justice et police :

Bout de Chou, Le nouveau Gulliver, Les hommes traqués, Menaces, Ferdinand le nocur.

L'interdiction d'admission des jeunes gens âgés de moins de 18 ans révolus est étendue à l'égard des films ci-après :

J'te dis quelle t'a fait de l'œil, La coqueluche de ces dames, La famille Pont-Biquet, Le retour de Bull Dog Drummond, Les époux éditaires, Quand la vie était belle.

Le chef du Département : BAUP.

Le Département de justice et police du canton de Genève nous communique :

Nous avons l'honneur de vous faire connaître ci-après les décisions prises par notre Département en se référant aux préavis de la Commission cantonale de contrôle des films :

Les films suivants sont autorisés sans réserve : Le cabochard, Horizons nouveaux, Retour à la nature, La veuve joyeuse, Furie noire.

Le film Ferdinand le nocur est à interdire. Le thème graveleux est développé de telle manière que le film attire sans conteste à la morale, Dialogues salaces, Scènes de maison publique et de bas dévergondage.

Le Département de justice et police du canton du Valais nous communique :

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que la Commission de censure de notre canton a décidé, en date du 21 octobre et après visionnement, de refuser les films suivants :

Parlez-moi d'amour, Crime sans passion, Pension Minosas, Dames, Le bonheur, Les voleurs de Bagdad.

### „Le criminel inconnu“

A un public d'invités, les « Cinémas Populaires Romands » présenteront, le 9 octobre, en la salle du « Molard », à Genève, le dernier film de Jean Brocher : Le criminel inconnu.

Avant de vous en lire mérites et défauts, il convient de jeter un coup d'œil dans la salle, où presque tous les sièges sont occupés. Rarément vit-on pareille assemblée de faces pâles. On chercherait en vain figure rubiconde de bon Vaudois, aimant ses vignes et le vin. En revanche, que de figures longues, moroses (à vous remettre en mémoire, par antiphrase, l'adage qui assure que « le bon vin réjouit le cœur de l'homme »), et que de grandes barbes aussi — qu'on aurait envie de tirer, un peu, pour être sûr qu'elles ne sont point postiches — que de têtes encore de la Ville Haute, c'est-à-dire bien genevoises, aussi sévères et fermées que la porte de Saint-Antoine... quand on ne l'ouvre pas ! Tout ce monde paraît pénétré d'une rigide mission, celle de juger un film. Car il suffit qu'on lance des invectives, gratuites, pour qu'en presque chacun de nous s'érige un critique. A la place de M. Jean Brocher, je tremblerais. Mais, j'y songe, toutes ces personnes qui, d'ordinaire et pour la plupart, méprisent le cinéma, comment se fait-il qu'aujourd'hui, en si grand nombre, elles y viennent ? Serait-ce parce qu'il ne s'agit pas d'un sol ?

N'approfondissons pas, et regardons le film qui commence avec, en gros premier plan, l'instrument du drame, un simple couteau de cuisine avec lequel, paraît-il, on peut tuer un homme et même son mari. Que le cinéma est donc instructif ! Mais, après le drame, la lumière. Et le film s'en trouve ensoleillé. Qu'il s'agisse de près fleuris où dominent et se balancent des graminées d'argent, qu'entre les troncs de sapins d'une forêt jurassienne glissent des rayons, que sur les lagunes de Venise se profilent, à contrejour, des gondoliers, c'est partout la plus rayonnante clarté. Les vues de Venise, par exemple, sont d'entre les plus belles que l'écran ait jamais reproduites, et l'on s'y voit soi-même en rêve... Là, pourtant, je chicanerai M. Brocher : pourquoi inciter les spectateurs au voyage d'Italie quand, chez nous en Suisse, se trouvent tant de paysages merveilleux ? C'est entendu, il n'y a qu'une Venise au monde et la beauté n'a pas de patrie. Néanmoins, au lieu de nous montrer un jeune couple, en voyage de noces dans la ville des doges et des palais ajourés, pourquoi M. Brocher, auteur du scénario, ne les fait-il pas plutôt s'aimer sous notre ciel ? « Voyagez en Suisse ! » recommanda la propagande touristique de l'Helvétie. Je regrette, pour ma part — pour un film suisse surtout — cette magnifique occasion perdue de servir son pays en révélant aux foules, si le film franchit nos frontières, des sites dont beaucoup n'ont pas encore été cinématographiés et qui, dans la gamme du beau, offrent des gradations ascendantes.

Reprocherai-je aussi à M. Brocher quelques faiblesses, quelques longueurs, voire une faute de goût assez pénible ? (La scène de la photographie jetée au rebut et qui vaut à l'enfant qui demande à sa mère : « Qu'as-tu fait de papa ? » cette rude réponse : « Il est sur le fumier ! » — je cite de mémoire.) Non, je n'insisterai pas, tenant compte des bonnes intentions dont est animé tout ce film.

D'autant... que j'ai été comblé par un des acteurs : il y a là, grosse tête de bambin irisé, un garçonnet pour lequel, si j'étais metteur en scène, je donnerais tous les petits « singles » (je ne parle pas des autres, ou des gosses de génie...) qui hantent les studios parisiens. Le meilleur des interprètes, à mon humble avis.

Chose étonnante encore à signaler : aucun des « cœurs », un peu appuyés, comme ne dédient-ent les spectateurs. Manque d'habitude ? ou le public devient-il plus difficile ? Mais alors, s'il s'écoupe, c'est qu'il fréquenterait parfois le cinéma ?

En fin de projection, Le criminel inconnu fut applaudi, ou plutôt ce fut le film, son auteur et ses interprètes qui recueillirent là le fruit de leurs efforts.

(Remarque : à la sortie, le jeune premier qui fondait sur un de nos confrères, quéant avis ? encouragements ? compliments ?... Ah ! jeunesse !)

E. E.

### La Chaux-de-Fonds

Ainsi que nous l'avons annoncé dans le numéro 34 du « Schweizer-Film-Suisse », notre Théâtre est appelé à disparaître pour faire place à un établissement moderne.

Les pourparlers engagés entre Musica (société créée en vue de la construction d'une salle de concerts), la Société du Théâtre et la Compagnie générale du cinéma, sont aujourd'hui assez avancés pour qu'on puisse annoncer leur aboutissement probable et prochain.

Un plan provisoire a été déposé au Département des Travaux publics. Si l'autorisation provisoire obtenue, les plans définitifs seraient élaborés, le devis établi et les conventions passées entre les divers intéressés.

Jean Hennard, éditeur responsable

### Verwertungsanzeige

Im Auftrage des Betriebsamtes Lufingen (Zürich) bringt die unterzeichnete Amsleite Samstag, den 16. November 1935, nachmittags 3 Uhr, im Gasthaus zum „Freischütz“, Niederurnen, auf 1. betriebsrechtliche Versteigerung :

### eine Tonfilm-Apparatur „Ernemann 1“

gebraucht, mit Tonkopf, Vorverstärker, Hauptverstärker, zwei Lautsprechern mit Transformator (einer mit Zusatzgerät „Philips“), Grammophonmotor mit Pic-up, zwei Schalttafeln, 1 Dynamomaschine, Leinwand und Vorhänge.

Zuschlag gegen Barzahlung. Befr. eventueller vorheriger Besichtigung wende man sich an das Betriebsamt Niederurnen (Clarus).

Niederurnen, den 28. Oktober 1935. Betriebsamt Niederurnen.

Kleines bis mittleres **KINO** zu pachten gesucht

Deutsche Schweiz. Auch Sonntagkino, evtl. renovationsbedürftig.

Ausführliche Offerten an H. K., Schweizer-Film-Suisse, Lausanne.

### Handelsregister - Registre du Commerce - Registro di Commercio

— Kinematograph. — 30. September. « Forum Cineton A.-G. » in Zürich (S. H. A. B. Nr. 83 vom 11. April 1934, Seite 957). Betrieb von Kinematographen-Theatern, Kino- und Variété-Aufführungen. Durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre vom 19. September 1935 hat sich die Gesellschaft aufgelöst : sie tritt in Liquidation. Die Durchführung der Liquidation erfolgt unter der Firma Forum Cineton A.-G. in 124 durch den alleinigen Liquidator Rudolf Fischer, Kaufmann, von Basel, in Arlesheim, Dessen bisherige Prokura ist damit erloschen. Erloschen sind ferner die Unterschriften der Verwaltungsratsmitglieder Richard Rosenthal, Rudolf Rosenthal, Robert Rosenthal, Louis Königshaber und Walter U. Vogt.

— 2. Oktober. La raison suivante est radiée d'office ensuite de faillite : Armand Guidoux, à Lausanne, exploitation d'un cinématographe (F. o. s. du c. du 17 décembre 1934).

— 3. Oktober. La société en nom collectif Bardet & Chappuis, à Vevey, exploitation du cinématographe « Silet » (F. o. s. du c. du 23 novembre 1932, No 275, page 2737), est radiée d'office ensuite de faillite.

— Kurhaus. — 7. Oktober. La ditta Wilhelm Hoyer, Cademario, esercizio del Kurhaus Cademario (F. u. s. di c. des 1<sup>er</sup> ottobre 1932, No 230, p. 2919), viene cancellata per cessione di azienda.

— Kurhaus. 7. ottobre. Titolare della ditta Herold, Friederich, a Cademario, è Hermann Friederich, di Wilhelm, germanico, domiciliato a Cademario. Eserizio del Kurhaus Cademario.

— Lichtspieltheater. — 9. Oktober. Inhaber der Firma Arthur Mutz, in Basel, ist Arthur Mutz, Wagner, von und in Basel, Betrieb eines Lichtspieltheaters, Obere Rebasse 28.

— 10. Oktober. Capitol-Theater Aktiengesellschaft, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 199 vom 26. August 1932, Seite 2054). Hans Stutz ist aus dem Verwaltungsrat und der Direktion ausgeschieden ; seine Unterschrift ist erloschen. Neu wurden in den Verwaltungsrat gewählt Dr. Richard Frankfurter, Rechtsanwalt, deutscher Reichsangehöriger, in Zürich ; Eugen Brandenburger, Kaufmann, von Brunnadern (St. Gallen), in Wil (St. Gallen), Albert Bessa, Direktor, von und in Basel. Die Verwaltungsratsmitglieder führen Kollektivunterschrift je zu zweien.

— 10. Oktober. Schweizer Schul- & Volkskino, Gemeinnützige Zentralanstalt für Filmwesen, Genossenschaft mit Sitz in Bern (S. H. A. B. Nr. 134 vom 13. Juni 1931, Seite 1292). Aus dem Leitungsausschuss ist Dr. Arnold Schrag ausgeschieden ; seine Unterschrift ist erloschen. Eine Ersatzwahl hat nicht stattgefunden.

— Cinematographe. — 14. Oktober. Dans son assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 octobre 1935, dont procès-verbal authentique a été dressé par Me Pierre Carteret, notaire à Genève, la Société Cinématographique du Grand Cinéma, société anonyme établie à Genève (F. o. s. du c. du 11 novembre 1929, page 2240), a modifié sa raison sociale en : Rio S. A., la salle cinématographique qu'elle exploite à Genève, rue du Rhône, No 42, étant actuellement connue sous le nom de « Rio ». Les statuts ont été modifiés en conséquence.

— Kino-Cabaret usw. — 15. Oktober. Die Genossenschaft Société Studio Nord-Sud, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 230 vom 2. Oktober 1935, Seite 2142). Kino-Cabaret usw., verzeigt als Geschäftsdomizil Limmattal 16, in Zürich 1.

— 14. Oktober. Die REAG Reklame Aktiengesellschaft, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 60 vom 13. März 1933, Seite 602), hat ihr Geschäftslokal verlegt nach Scheuchzerstrasse 4, in Zürich 6.

— 18. Oktober. « WAG » Wissenschaftliche Apparate A.-G., in Zürich (S. H. A. B. Nr. 8 vom 11. Januar 1934, Seite 82). Diese Gesellschaft hat ihr Geschäftsdomizil nach Zürich 1, Gessnerallee 34, verlegt.

— 24. Oktober. Lux-Film, société coopérative ayant son siège à Genève (F. o. s. du c. du 2 août 1935, page 1972). Les bureaux actuels de la société sont : Rue de Rive 4.

— 25. Oktober. Nachstehende Firma, welche faktisch nicht mehr besteht und liquidiert hat, wird gemäss Verfügung der Volkswirtschaftsredaktion des Kantons Zürich vom 23. Oktober 1935 gelöscht :

— Tonfilmapparate. — Primoton Aktiengesellschaft, Fabrikation und Vertrieb von Tonfilmapparaten, in Zürich (S. H. A. B. Nr. 66 vom 19. März 1932, Seite 673).

### Konkurssteigerungen

Kt. Zürich. — Konkursamt Aussersihl-Zürich. In Konkurs über die Genossenschaft Volkstheater Zürich, Treidlerstrasse 3, in Zürich, werden im Auftrage des Konkursamtes Hottlingen-Zürich, Montag, den 11. November 1935, nachmittags 3 Uhr, im Restaurant «Stauffacher» an der Werderstrasse 31, in Zürich 4, versteigert :

Wohnhaus usw. an der Neugasse Nr. 57, in Zürich 5, unter Nr. 3443, für Fr. 179.000,— asssekuriert. Wohnhaus usw. an der Neugasse Nr. 59, in Zürich 5, unter Nr. 3444, für Fr. 191.000,— asssekuriert, 505,6 m<sup>2</sup> Grundfläche obiger Gebäude und Hofraum, Kat.-Nr. 2164. Servituten laut Grundprotokoll. Zugehör : Gegenstände laut Spezifikation im Lastenverzeichnis zum Betriebe des in der Liegenschaft befindlichen Kino. Schätzungswert der Liegenschaften : Fr. 500.000,—. Schätzungswert der Zugehör : Fr. 4.000,—.

Die Steigerungsbedingungen und das Lastenverzeichnis liegen hierorts zur Einsicht auf. Es findet nur diese Steigerung statt und es erfolgt der Zuschlag ohne Rücksicht auf die Schätzung. Zürich, den 16. Oktober 1935.

Konkursamt Aussersihl-Zürich : H. Gassmann, Notar.

### Etat de collocation

Ct. de Vaud. — Office des faillites de Lausanne. Failli : Siegrist Raoul, à Lausanne. Délai pour interacter action : 22 octobre 1935.

### Ouverture de faillite

Failli : Société en nom collectif Bardet & Chappuis, Cinéma Silet, à Vevey, rue de la Veveysse, à Vevey. Date de l'ouverture de la faillite : 6 septembre 1935. Liquidation sommaire, art. 231 L. P. : 19 octobre 1935. Délai pour les productions : 15 novembre 1935.

### Môtiers

Une belle œuvre pour les gosses.

Poursuivant son œuvre utile et désintéressée, le Cinéma scolaire a offert dimanche 29 septembre un programme qui a été fort goûté. Il comprenait des films instructifs d'une belle tenue artistique.

Les comptes des cinq dernières séances ont été vérifiés par M. le pasteur Sandoz, sur demande de M. André. A ce jour, 1521 personnes (adultes et enfants) ont assisté aux séances qui ont laissé un bénéfice de Fr. 313.80 soit Fr. 108.20 à la Commune (droit de timbre) et Fr. 235.60 aux fonds des courses scolaires Môtiers-Boveresse et quelques œuvres d'utilité publique. Le cinéma scolaire ne donnera qu'un nombre très restreint de séances pour tenir compte des nombreuses manifestations locales.

### Kino-Bestellung

ca 50 Stück, gebraucht, jedoch gut erhalten, zu kaufen gesucht. Eventl. auch in kleineren Posten. Offerten an W. Düscher, zum „Wilden Mann“, Ins-Anet (Bern).